

Conseil d'administration du 9 novembre 2022

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 9 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

Points soumis à approbation et délibération :

- Approbation du PV du CA du 30 juin 2022
- Budget rectificatif n°2 2022
- Budget initial 2023
- Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
- Contrôle interne comptable et financier
 - a) CIB – Bilan 2022 et plan d'actions 2023
 - b) CIC – Bilan 2022 et plan d'actions 2023
- Approbation du règlement intérieur du conseil scientifique

DELIBERATIONS¹

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2022

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2022 »

¹ Se reporter aux pages 5 à 12 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée

2. Budget rectificatif n° 2 de l'année 2022

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond : 247,77
- 29 067 570 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel : 16 300 000 €
 - Fonctionnement : 7 163 870 €
 - Investissement : 5 603 700 €
- 28 870 668 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 16 300 000 €
 - Fonctionnement : 7 033 176 €
 - Investissement : 5 537 492 €
- 24 198 387 € de prévisions de recettes
- - 4 672 281 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 4 672 281 € de variation de trésorerie
- - 1 679 475 € de résultat patrimonial
- - 343 699 € de capacité d'autofinancement
- - 4 885 369 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

3. Budget initial 2023

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond : 256,4
- 34 707 850 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel : 17 350 000 €
 - Fonctionnement : 7 750 850 €
 - Investissement : 9 607 000 €
- 33 109 029 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 17 350 000 €
 - Fonctionnement : 7 344 932 €
 - Investissement : 8 414 097 €
- 29 571 100 € de prévisions de recettes
- - 3 537 929 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 3 537 929 € de variation de trésorerie
- - 1 552 846 € de résultat patrimonial
- - 217 070 € de capacité d'autofinancement
- - 3 698 764 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

4. Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

Conformément à la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur de l'ECPAD est autorisé à engager l'établissement et à exécuter, quel que soit le mode d'exécution et indépendamment du montant engagé en exécution, l'acte suivant :

- Marché d'hébergement d'*ImagesDéfense* dont le montant prévisionnel forfaitaire est estimé à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et la notification prévue au dernier trimestre 2023 ;
- Marché de maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et de maintenance des caissons de conservation, dont le montant prévisionnel est estimé à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC, et la notification prévue au deuxième trimestre 2023 ;
- Marché de gardiennage dont le montant prévisionnel est estimé à 255 000 € HT, soit 306 000 € TTC, et la notification est prévue durant l'année 2023.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

5. Contrôle interne comptable et financier

Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve :

- la cartographie des risques budgétaires et le plan d'actions 2023 ;
- la cartographie des risques comptables et le plan d'actions 2023.

6. Approbation du règlement intérieur du conseil scientifique

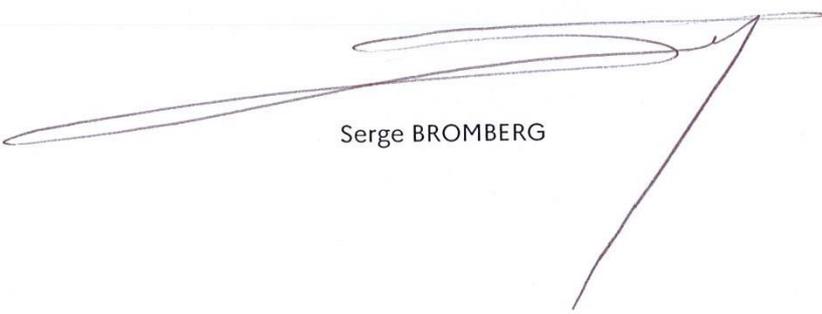
« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le règlement du conseil scientifique »

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 9 NOVEMBRE 2022**

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2022

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 juin 2022 »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
par le président du conseil d'administration.


Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 9 NOVEMBRE 2022**

Objet : Budget rectificatif n°2 de l'année 2022

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond : 247,77
- 29 067 570 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel : 16 300 000 €
 - Fonctionnement : 7 163 870 €
 - Investissement : 5 603 700 €
- 28 870 668 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 16 300 000 €
 - Fonctionnement : 7 033 176 €
 - Investissement : 5 537 492 €
- 24 198 387 € de prévisions de recettes
- - 4 672 281 € de solde budgétaire

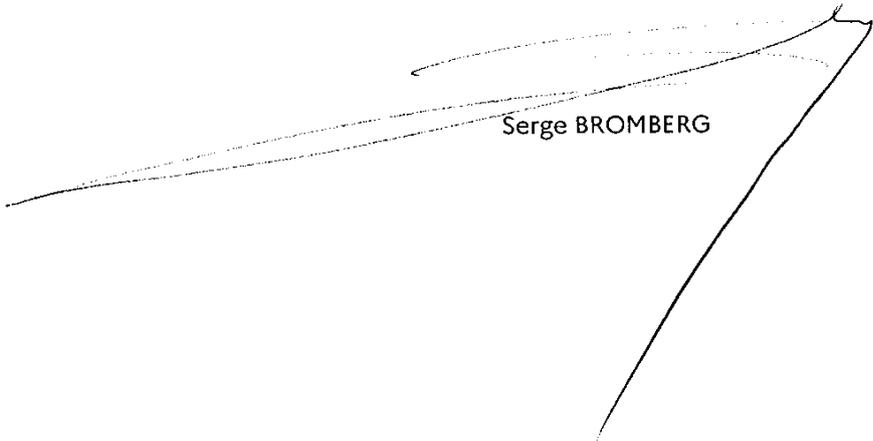
Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 4 672 281 € de variation de trésorerie
- - 1 679 475 € de résultat patrimonial
- - 343 699 € de capacité d'autofinancement
- - 4 885 369 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
par le président du conseil d'administration.



Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 9 NOVEMBRE 2022**

Objet : Budget initial de l'année 2023

Vu les articles 175,176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond : 256,4
- 34 707 850 € d'autorisations d'engagement :
 - Personnel : 17 350 000 €
 - Fonctionnement : 7 750 850 €
 - Investissement : 9 607 000 €
- 33 109 029 € de crédits de paiement :
 - Personnel : 17 350 000 €
 - Fonctionnement : 7 344 932 €
 - Investissement : 8 414 097 €
- 29 571 100 € de prévisions de recettes
- - 3 537 929 € de solde budgétaire

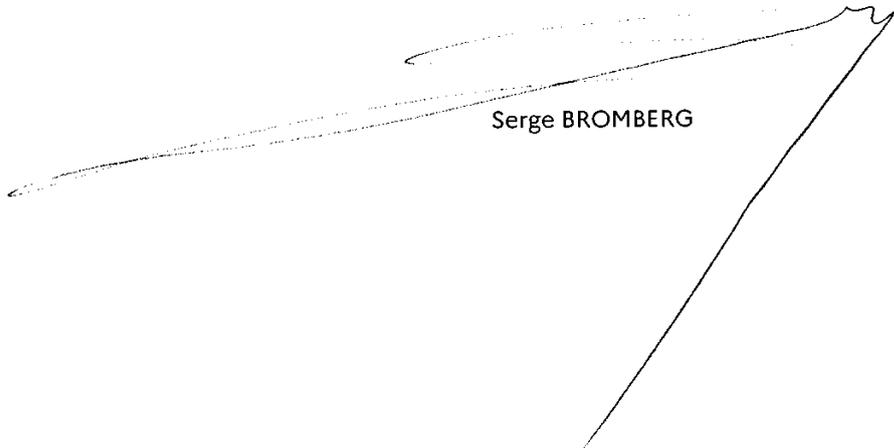
Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 3 537 929 € de variation de trésorerie
- - 1 552 846 € de résultat patrimonial
- - 217 070 € de capacité d'autofinancement
- - 3 698 764 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
par le président du conseil d'administration.



Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 9 NOVEMBRE 2022**

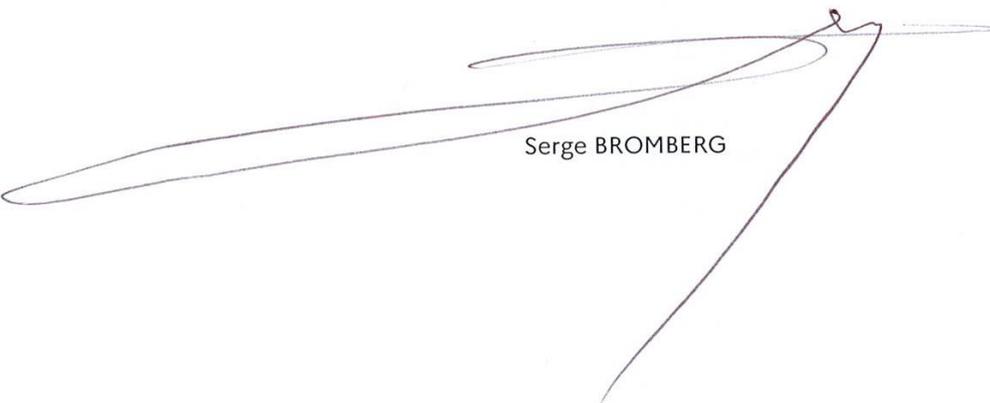
Objet : Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP.

Conformément à la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur de l'ECPAD est autorisé à engager l'établissement et à exécuter, quel que soit le mode d'exécution et indépendamment du montant engagé en exécution, l'acte suivant :

- Marché d'hébergement d'*ImagesDéfense* dont le montant prévisionnel forfaitaire est estimé à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et la notification prévue au dernier trimestre 2023 ;
- Marché de maintenance chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et de maintenance des caissons de conservation, dont le montant prévisionnel est estimé à 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC, et la notification prévue au deuxième trimestre 2023 ;
- Marché de gardiennage dont le montant prévisionnel est estimé à 255 000 € HT, soit 306 000 € TTC, et la notification est prévue durant l'année 2023.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
par le président du conseil d'administration.


Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 9 NOVEMBRE 2022**

Objet : Contrôle interne comptable et financier

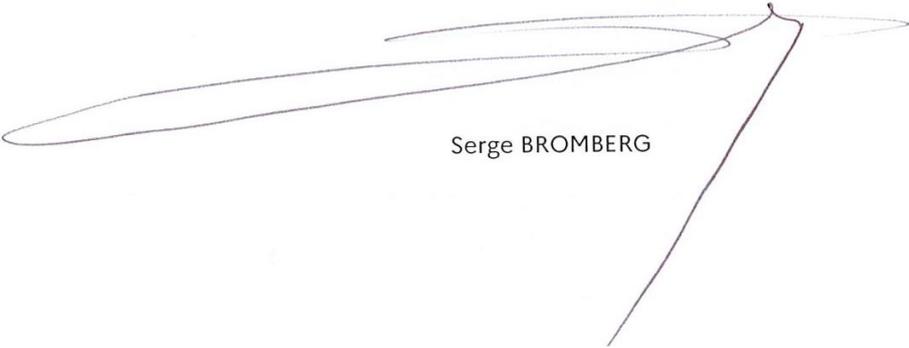
Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve :

- la cartographie des risques budgétaires et le plan d'actions 2023 ;
- la cartographie des risques comptables et le plan d'actions 2023.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
par le président du conseil d'administration.


Serge BROMBERG

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 9 NOVEMBRE 2022**

Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil scientifique

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le règlement du conseil scientifique »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022
par le président du conseil d'administration.

Serge BROMBERG

